



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2023-19

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure, la demande concerne le lot 3 766 683 du cadastre du Québec, appartenant à Denis Nicoll et Johanne Leboeuf. La dérogation sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil le 2 octobre 2023 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre la régularisation d'un bâtiment accessoire avec une marge latérale de 1.55m au lieu de 2m avec la limite de propriété ainsi qu'une marge de 1.13m au lieu de 2m avec le bâtiment principal.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 2 octobre 2023 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 15^{ième} jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

Natasha Page
Directrice générale